

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze décembre à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 17  
Pouvoir : 5  
Absents : 5

Date de la convocation : 5 décembre 2019

**PRÉSENTS** : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BIANCO Lydie, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAÏSS Malika, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAGARNAUDIE Jacqueline, LECOQ Christian, MILLIASSEAU Maurice, PHELIPPEAU Gilles, ROYER Freddy, SULLI Bruno.

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR** :  
Magali BEAUVAIS représentée par V DEBIAIS  
Pascal BERGONNIER représenté par C PIAULET  
Maud BRUNIER représentée par JF FRAUDEAU  
Fabienne LAROCHE représentée par D GAUTHIER  
Didier RENAUD représenté par C INGRASSIA

**ABSENTS** : BEUROIS Thierry, BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line, LEVRAULT Charly.

**Secrétaire de séance** : Christine INGRASSIA

### DELIBÉRATION N° 189

**RAPPORTEUR** : Bruno MASSONNEAU

### OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ENFANCE JEUNESSE

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que les crédits engagés en investissement peuvent être reportés sur l'exercice suivant. Il faut pour cela que les engagements soient inscrits sur un article budgétaire déjà ouvert. Il est donc proposé d'ouvrir certains articles budgétaires, sans que cela n'affecte le montant global prévu par opération.

Il est donc proposé au conseil municipal la décision modificative suivante sur le budget enfance-jeunesse :

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses

Opération 1 Travaux – fonction 0

Article 21318 Autres bâtiments publics .....-122 000,00 €

Article 2313 Constructions .....+122 000,00 €

Opération 2 Acquisitions diverses – fonction 0

Article 2051 Concessions et droits similaires .....+ 20 000,00 €

Article 2183 Matériel de bureau et informatique .....-30 000,00 €

Article 2188 Autres immobilisations corporelles .....+10 000,00 €

\*\*\*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**-approuve** la décision modificative N° 2 ci-dessus sur le budget enfance-jeunesse

**-charge** Mme la Maire de son exécution.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

